

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 03 Juillet 2014



L'an deux mil quatorze, le jeudi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – V. HERMANT – M.-Fr. NAWROCKI – M.-J. CHOQUET

MM. A. CHAUSSOY – X. DUQUESNE - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – Ph. GORGUET – Cl. AUDEGOND – J.- N. MENAGE – R. PARSY - D. REBOUT – M. REBOUT – E. BURDIAC – H. COPIN – B. DUVERGE – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – D. BEDU – S. LEJEUNE – Ch. DAMBRINE – G. RICAUX.

M.X. DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. B. DUVERGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. PESIN

M. H. COPIN a donné pouvoir à M. R. LELEU

Monsieur COTTEL remercie les Conseillers Communautaires ainsi que les Maires et représentants de R.P.I. présents et propose d'entrer immédiatement dans le vif du sujet de cette réunion qui sera consacrée au rôle de la collectivité dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, d'une part, et au Contrat de Développement Territorial qui doit être mis en place avec les services du Conseil Général dans le cadre de la contractualisation avec le territoire, d'autre part.

1°/ Organisation des Temps d'Activités Périscolaires :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le contexte de la réforme de refondation de l'école qui allonge le temps scolaire d'une demi-journée sans pour autant modifier le temps global annuel d'enseignements et qui incite les collectivités compétentes à mettre en œuvre des temps d'activités périscolaires à destination des enfants venant compléter le temps journalier d'enseignement.

Monsieur COTTEL rappelle que plusieurs communes ont déjà initié cette réforme à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013. Les autres communes entreront dans le dispositif à compter de la rentrée de septembre 2014.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de prendre connaissance du travail qui a été réalisé par les services de l'Intercommunalité et qui permet de fixer le rôle que pourrait avoir la collectivité dans cette refondation.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, que les statuts de l'Intercommunalité n'ont pas été étendus aux Temps d'Activités Périscolaires. Cette compétence reste donc, dans l'état actuel des choses, la compétence de chacune des communes.

Monsieur COTTEL souligne que ce travail a été présenté et validé lors de la dernière réunion du Bureau Communautaire.

Monsieur BALLESTEROS rappelle le cadre réglementaire de cette réforme qui fixe le principe d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin pour 24 heures 00 d'enseignement par semaine durant 36 semaines.

Monsieur BALLESTEROS indique également que la durée maximale de la journée d'enseignement est en tout état de cause de 5 heures 30 et celle de la demi-journée de 3 heures 30, la durée de la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1 heure 30.

Face à ces principes, des dérogations restent possibles à condition que la collectivité présente un Projet Educatif Territorial qui permet d'assouplir ces différentes règles.

Ces assouplissements ont été confirmés dans le cadre du décret présenté par le Ministre HAMON.

L'aide de l'Etat aux Communes se trouve prolongée d'un an. Les activités périscolaires peuvent se retrouver concentrées sur une seule journée.

La collectivité a la possibilité de réduire la semaine de classe à 23 heures 00, le rattrapage des heures manquantes se faisant sur le temps des vacances scolaires. Il n'y a pas de capacité de revenir à une semaine de 4 jours.

Monsieur BALLESTEROS évoque ensuite l'écriture du Projet Educatif Territorial rappelant que celui-ci est le versus du projet éducatif de l'école pour le temps d'activités périscolaires.

Il permet de fixer le cadre de l'expérimentation pour une période de 3 ans et de décrire l'organisation adoptée par la collectivité pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Il a pour but de rechercher l'épanouissement des enfants et des jeunes sur tous les temps de vie, de rechercher la réussite scolaire et éducative, d'assurer l'égalité des chances dans l'accès aux activités de découverte sportives, artistiques, socioculturelles.

Il vise également à promouvoir l'accès à l'autonomie et l'engagement citoyen de chaque enfant.

Monsieur BALLESTEROS décrit les conditions d'encadrement des Accueils de Loisirs et la capacité que peuvent avoir les collectivités de placer les animations dans ce cadre réglementaire, permettant à ces dernières de bénéficier de l'aide financière des Caisses d'Allocations Familiales qui assurent un financement de ces opérations sur la base de 0,50 € par heure/enfant accueilli.

Monsieur BALLESTEROS fait observer les différences significatives entre les Accueils de Loisirs déclarés, notamment en termes de taux d'encadrement, et de qualification des animateurs recrutés.

Monsieur BALLESTEROS poursuit sur l'organisation territoriale du temps scolaire en détaillant les résultats recueillis auprès de chaque établissement scolaire.

Une large majorité des écoles a choisi le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire, la répartition des 3 heures de T.A.P. se faisant majoritairement sur le principe de 3 fois une heure.

8 communes ont souhaité écrire un Projet Educatif de Territoire. Cette écriture est souvent motivée par une demande de dérogation.

Seule la Commune de CROISILLES semble s'être inscrite dans une démarche d'Accueil de Loisirs.

Les pistes d'interventions de la Communauté de Communes pourraient se résumer en l'absence de modifications statutaires à un rôle fédérateur de soutien et d'accompagnement des collectivités, permettant la mise en place d'un réseau d'échanges de pratiques.

La Collectivité pourrait également proposer des offres de formations et, au besoin, en les accompagnant financièrement. Elle pourrait également mettre à disposition ses structures de Cyber-centres pour assurer des animations dans le volet numérique.

La Collectivité pourrait également initier un groupement d'achats permettant de réduire le coût de fonctionnement des ateliers.

Cela pourrait passer également par l'achat de malles pédagogiques qui pourraient être ensuite prêtées dans les différentes communes.

La Collectivité peut également accompagner les communes dans l'écriture du Projet Educatif de Territoire.

Une piste est également envisagée avec la mise en place de Coordinateurs Pédagogiques et Administratifs par secteurs géographiques qui assureraient le suivi et le bon déroulement des temps d'activités sur plusieurs écoles.

Monsieur COTTEL insiste sur le rôle limité de la collectivité et sur la nécessité de dissocier les besoins de la Communauté de Communes des besoins des Communes pour les postes de Coordinateurs – Animateurs.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que la Communauté de Communes envisage de créer des postes d'Animateurs pour assurer l'encadrement des structures qui fonctionneront le mercredi après-midi (4 demi postes).

Monsieur COTTEL souligne que la collectivité risque de ne plus pouvoir développer une réponse de Centres de Loisirs multi-sites comme elle le faisait précédemment, compte-tenu du nombre d'enfants qui risquent d'être accueillis dans chaque structure à partir de la rentrée de septembre 2014.

Monsieur COTTEL souligne que les premières estimations permettent d'imaginer que les Centres de Loisirs le mercredi fonctionneront avec des effectifs de 50 à 80 enfants, en fonction de chaque cas, ce chiffre étant favorisé par les transports des enfants qui seront effectués depuis les structures scolaires et les Accueils de Loisirs.

Madame LECTEZ interroge Monsieur COTTEL sur le taux d'encadrement des structures.

Monsieur BALLESTEROS répond que mis à part le cas des Accueils de Loisirs déclarés, les communes restent libres de choisir le niveau d'encadrement des animations qu'elles mettent en place.

Cependant, Monsieur BALLESTEROS insiste sur la responsabilité qui incombe aux collectivités, même lorsque les accueils ne sont pas déclarés.

Madame LETURCQ critique le rôle des Coordonateurs Pédagogiques qui lui paraît peu évident et ne correspond pas à un réel besoin pour les communes. Madame LETURCQ insiste pour que la collectivité recrute plutôt des animateurs techniciens pour prendre en compte des temps d'activités.

Monsieur DELEPLACE souligne l'organisation qu'il a initiée dans son R.P.I. en constituant un Comité de Suivi de cette opération constitué par des Elus.

Monsieur DELEPLACE souligne également le rôle que peut jouer l'Association des Francas dans cette coordination.

Monsieur COTTEL propose d'adresser à chaque commune, sous quinzaine, un questionnaire permettant de recenser les besoins de chaque structure scolaire.

2°/ Délibération – Création d'un Contrat C.A.E. – C.U.I. auprès des Cyber-Centres :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de créer un emploi de Contrat d'Insertion pour permettre de disposer d'une ressource supplémentaire pour la mise en œuvre des animations des Cyber-Centres.

Monsieur COTTEL détaille le profil d'emploi recherché et propose de fixer la durée de ce contrat sur 24 mois et d'adosser le salaire de cet emploi sur le S.M.I.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un Contrat d'Insertion C.A.E. – C.U.I. auprès des Cyber-Centres de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de recrutement nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

3°/ Demande de subvention – Opération nouveaux usages numériques :

Monsieur COTTEL rappelle que les travaux de montée en débit du territoire ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Secrétariat Général des Affaires Régionales, au titre d'une subvention attribuée dans le cadre du F.E.D.E.R.

Monsieur le Président explique ensuite qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue avec le Secrétariat Général des Affaires Régionales, la collectivité est susceptible de recevoir une subvention sur la mise en œuvre de nouveaux usages numériques.

Cette subvention pourrait être attribuée sur l'opération de dotation des T.B.I. effectuée dans les classes primaires du territoire.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de présenter auprès du Secrétariat Général des Affaires Régionales une demande de subvention pour l'opération de dotation des Tableaux Blancs Interactifs.

Monsieur le Président présente le récapitulatif financier de cette opération et propose de solliciter l'aide du S.G.A.R. au taux maxima.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette demande de subvention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette dernière.

4°/ Contractualisation :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les démarches initiées par le Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre des relations avec les territoires.

Monsieur COTTEL souligne que le Département du Pas-de-Calais a initié une démarche de contractualisation avec chaque territoire. C'est ainsi que les Communautés de Communes de la Région de BAPAUME, du Canton de BERTINCOURT et du Sud Arrageois avaient contractualisé avec le service du Conseil Général.

Monsieur COTTEL accueille Madame Astrid COTTIGNY, responsable de la Maison Départementale de l'Arrageois, Monsieur Julien REMERAN, responsable de la Maison de l'Infrastructure de l'Arrageois, Madame Caroline RUDDY, responsable de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de BAPAUME et Madame Magalie ANCELME, Chargée de Mission auprès de la Maison Départementale de l'Arrageois.

Madame COTTIGNY remercie Monsieur COTTEL de son accueil et rappelle que la contractualisation est désormais le mode prioritaire d'intervention du Département sur les territoires depuis 2006.

La Communauté de Communes de la Région de BAPAUME et la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT avaient initié un Contrat dit « de 2^{ème} Génération » qui sont tous deux aboutis, alors que la Communauté de Communes du Sud Arrageois était dans un contrat de 1^{ère} Génération.

Madame COTTIGNY distribue pour chaque contrat un tableau synthétique reprenant le détail des différentes actions retenues au niveau de chaque territoire. Elle profite de ce tableau pour montrer la différence existant entre les contrats de 1^{ère} génération qui reprenaient plus un catalogue d'intentions plus que d'actions et les contrats de 2^{ème} génération qui reprenaient quant à eux un catalogue d'actions traduisant une réalité plus forte du territoire.

Le Contrat Territorial de Développement Durable est projet partagé de développement du territoire communautaire. Il s'élabore à partir d'un diagnostic partagé, permettant de définir des enjeux communs et une stratégie de territoire qui est partagée avec le Département.

Madame COTTIGNY précise que le Département prend en compte le rôle de plus en plus important joué par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans la mise en œuvre des politiques publiques et que le Département vise à rendre le meilleur service possible aux citoyens dans une logique de proximité et d'adaptation aux spécificités locales de cohérence et d'optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Chaque contrat s'élabore au vu d'un diagnostic et d'un projet de territoire partagé entre le Département et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il permet de décliner, pour une période de 3 ans, dans tous les domaines d'activités (solidarité, économie, aménagement du territoire, culture, sport) de manière la plus transversale et innovante possible, les projets les plus pertinents pour le territoire concerné en déterminant un mode de financement et de réalisation.

Le Département inscrit donc, à ce titre, des fiches qui vont permettre de décliner un projet abouti et des fiches qui ne déclineront que des projets émergents.

La fiche aboutie doit aller au fond du projet et de son financement permettant de décliner de façon précise l'investissement du Département et l'investissement de la collectivité dans le cadre du projet recensé.

Madame COTTIGNY souligne également que la nouvelle génération des contrats est plus ambitieuse parce qu'elle s'est enrichie par une connaissance et une expérience acquise depuis

2005 et les premiers contrats et qu'elle permet de se centrer beaucoup plus sur les projets du territoire.

Elle se fonde sur le projet stratégique départemental et l'Agenda 21 qui a été arrêté au niveau du Département et s'appuie sur une territorialisation renforcée via les Maisons du Département et les Conférences Territoriales.

Le temps fort de cette action vise à définir les enjeux et les priorités permettant d'aboutir à une validation de ces enjeux et de cette priorité par délibération concordante du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL remercie Madame COTTIGNY de cette présentation et tient à reprendre, sur les trois territoires, trois projets qui lui paraissent emblématiques de cette démarche partenariale engagée par le Département.

Pour le Territoire de BAPAUME, Monsieur COTTEL retient comme projet emblématique, le projet de construction de la piscine qui a permis de reconstruire un équipement qui sert à l'ensemble du territoire et où le Conseil Général du Pas-de-Calais est intervenu à hauteur de 1 millions d'€uros sur cet investissement.

Pour le Canton de BERTINCOURT, Monsieur COTTEL cite le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui est en cours de réalisation et qui a permis de dégager des crédits complémentaires à ceux de l'Etat pour permettre de réaliser, dans de bonnes conditions, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes.

Pour la Communauté de Communes du Sud Arrageois, Monsieur COTTEL cite le projet de Musée de BULLECOURT qui a permis de développer une réponse en matière de tourisme et de mémoire sur le territoire de l'Intercommunalité.

Pour ces deux derniers projets, Monsieur COTTEL insiste sur le fait que le Conseil Général est intervenu sur des questions pour lesquelles il n'était pas forcément compétent mais pour lesquels à chaque fois le territoire concerné avait su mettre en avant l'importance des projets pour le devenir des territoires.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la volonté du Département de déclasser une partie de son réseau de voiries départementales.

Une réflexion devra être engagée entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes pour permettre de hiérarchiser les voiries et de créer un réseau de voies communautaires.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de faire remonter tous les enjeux de l'Intercommunalité à travers cette contractualisation.

Madame DROMART souligne l'importance de la poursuite de l'inventaire du patrimoine qui a été démarré sur les cantons de BAPAUME et de BERTINCOURT, mais qui n'a pas été réalisé sur le canton de CROISILLES.

Madame DROMART évoque également l'inventaire des hébergements touristiques.

Monsieur DUE interroge Madame COTTIGNY sur les compétences du Conseil Général en lui demandant de bien vouloir préciser ces différentes compétences permettant à la collectivité de se positionner d'emblée sur les thèmes de prédilection du conseil général.

Madame COTTIGNY indique que la logique est celle du projet et non une logique de guichet qui permettrait de s'inscrire dans un catalogue de propositions qui entreraient dans les cases de financement du Conseil Général.

Madame COTTIGNY insiste sur l'importance de ce temps de réflexion qui permet au territoire un réel partage des enjeux entre les services du Conseil Général du Pas-de-Calais et les services de l'Intercommunalité.

Madame COTTIGNY tient également à souligner que dans le cadre de cette contractualisation, le Département s'autorise à aller au-delà de sa politique en finançant, comme il l'a fait pour la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, une démarche de P.L.U.I. estimant que ce projet est fédérateur pour le territoire et porteur d'actions nouvelles pour le territoire de la Communauté de Communes.

Madame COTTIGNY évoque également le projet d'éclairage public porté par la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME qui a permis un soutien de ce projet au titre de la politique de Développement Durable.

Monsieur BOCQUILLON émet une critique sur le déséquilibre qu'il constate entre les opérations soutenues constatant que peu d'entre elles relèvent du volet économique.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que le Conseil Général est intervenu plusieurs fois financièrement sur ce volet économique et ce de façon très volontariste pour l'ancienne intercommunalité de la Région de Bapaume, en citant notamment les interventions du Conseil Général sur le financement des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND ou sur le financement des travaux de construction des Bâtiments Relais, montrant ainsi la volonté du Département à financer toute action à partir du moment où elle correspond au diagnostic partagé fait sur le territoire et qu'elle concourt au développement et au rayonnement de ce territoire et plus encore lorsque celle-ci a une incidence sur le volet économique et l'emploi.

Toutefois, Monsieur COTTEL tient à faire remarquer également que la réforme des territoires et des collectivités ne permettra sûrement plus de faire ce qui a été fait dans le passé dans un avenir plus ou moins proche.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que les clauses de compétences générales seront sûrement supprimées dans la prochaine réforme des territoires, condamnant les collectivités à ne plus intervenir que dans les champs de leurs compétences.

Monsieur COTTEL propose d'engager les prochaines étapes de cette réflexion et de ce travail de diagnostics et arrêté un calendrier d'actions qui pourraient permettre d'aboutir à un partage du diagnostic fin septembre et à une mise en chantier de l'écriture du projet en octobre/novembre.

On pourrait, dans cette optique, aboutir à une nouvelle contractualisation pour la fin de l'année, si tout se passe bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'engagement d'un processus de renouvellement de la contractualisation avec les services du Conseil Général, d'approuver les étapes de ce processus qui passeront par un diagnostic de territoire et par l'écriture d'un nouveau projet, d'approuver le calendrier de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

